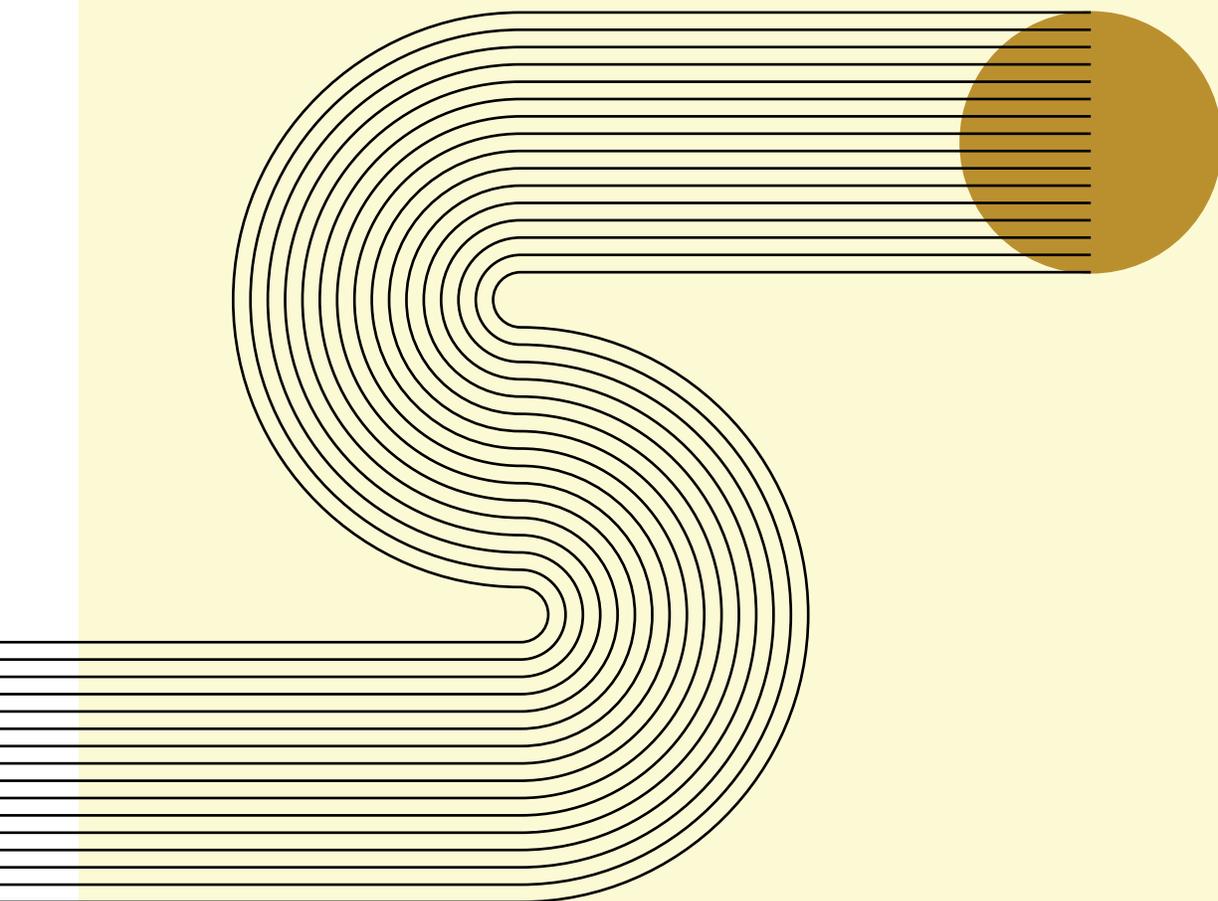


RAPPORT ANNUEL
2023-24



Accès aux soins spécialisés
de première ligne

Sommaire

PRÉSENTATION

Lettres de présentation	03
Mission, vision et valeurs	05

GOUVERNANCE

Rapport du président	06
Bilan du directeur général et secrétaire	08
Conseil d'administration	10
Planification stratégique	15
Comité exécutif	18
Comité de la gouvernance	19
Éthique et déontologie	20

COMITÉ DE LA FORMATION

Activités du comité de la formation	21
-------------------------------------	----

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité d'admission à l'exercice	22
Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	25

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET INDEMNISATION

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	26
Activités relatives à l'indemnisation	26

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation	27
Normes, guides ou lignes directrices	28
Référentiel de compétences	29
Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	30
Comité de l'exercice clinique	32

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Comité d'inspection professionnelle	33
-------------------------------------	----

FORMATION CONTINUE

Activités relatives à la formation continue obligatoire	40
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	41

ENQUÊTES ET DISCIPLINE

Bureau du syndic	48
Conseil d'arbitrage des comptes	55
Comité de révision	56
Conseil de discipline	58
Exercice illégal et usurpation de titre	60

RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'Ordre	62
Activités de communication	62
Relations gouvernementales	63

OPTOMÉTRISTES AU QUÉBEC

Effectif professionnel et renseignements généraux	64
---	----

ÉTATS FINANCIERS

États financiers de l'Ordre des optométristes du Québec	67
---	----

Lettres de présentation

Montréal, novembre 2024

MADAME DOMINIQUE DEROME

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Montréal, novembre 2024

MADAME SONIA LEBEL

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Québec, novembre 2024

MADAME NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Sonia LeBel

Mission, vision et valeurs

Notre mandat :

la protection du public

La mission de l'Ordre des optométristes du Québec est d'assurer la protection du public.

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a pour principale mission de protéger le public, en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec, par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés. La réalisation de cette mission est assurée par le biais de différents processus et mécanismes, notamment au niveau de l'admission à l'exercice, de la réglementation, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline et de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Notre vision

L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.

Nos valeurs

- Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle
- Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité
- Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion

Rapport du président



DR ÉRIC POULIN

Optométriste
Président

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024.

Rôle des optométristes en première ligne des services oculovisuels

Avec les travaux relatifs à la mise en œuvre du Plan santé, le lancement en cours d'année d'un chantier de modernisation du système professionnel par la ministre responsable de ce même système, constitue pour l'Ordre une autre occasion de promouvoir les moyens visant à assurer une contribution optimale des optométristes à l'offre de services oculovisuels de première ligne pour la population. Il s'agit ainsi de donner suite aux travaux réalisés à l'initiative du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) avec des ordres professionnels du secteur de la santé et des relations humaines au cours de l'année 2023. Ces travaux ont conduit à l'identification de trois priorités qui concernent les optométristes, soit celles relatives à la reconnaissance législative élargie des activités diagnostiques (priorité 1), à l'élargissement des conditions de prescription de médication et de tests non invasifs (priorité 7) et enfin au glaucome (priorité 9).

C'est dans ce contexte que l'Ordre a soumis aux autorités ministérielles et à l'Office des professions une proposition de mise à jour de la *Loi sur l'optométrie*, qui viserait notamment à éliminer diverses contraintes qui limitent la capacité d'intervention des optométristes en première ligne des soins oculovisuels. L'Ordre estime qu'il y a ainsi lieu de s'inspirer de l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS), qui a été révisé en 2020.

Travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relatifs aux effectifs dans le secteur oculovisuel

Avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, l'Ordre a poursuivi ses travaux visant à identifier des solutions aux difficultés quant à la disponibilité de la main-d'œuvre dans le secteur oculovisuel. Un sondage auprès de l'ensemble des intervenants concernés, autant les professionnels que les propriétaires et gestionnaires de bureaux et de regroupements a ainsi été réalisé. Dans le cadre d'une réunion organisée conjointement par les deux ordres, ce qui était en soi sans précédent, les résultats de ce sondage ont été présentés à l'ensemble de ces intervenants, afin de favoriser des échanges constructifs de nature à faire émerger les solutions recherchées. Ces travaux interordres sont appelés à se poursuivre au cours de la prochaine année.

Nouvelles technologies : téléoptométrie et systèmes d'intelligence artificielle

Comme ce fût le cas au cours des dernières années, l'Ordre a continué de suivre activement les développements et les travaux relatifs à la télépratique et à l'intégration des systèmes d'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles.

De façon particulière, l'Ordre continue de se préoccuper du développement d'une offre de services en téléoptométrie, qui semble parfois privilégier les intérêts commerciaux aux impératifs de qualité et de sécurité des services. L'Ordre poursuit également l'actualisation de ses lignes directrices en la matière, afin d'encadrer le mieux possible les développements, tout en déplorant que le cadre législatif reste très incertain, mis à part l'offre au sein du système public. Avec ses partenaires, l'Ordre entend maintenir les démarches visant à assurer un encadrement adéquat des services rendus en télépratique, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Réformes en cours : Modernisation du système professionnel et mise en vigueur de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*

L'Ordre a participé de façon soutenue à la consultation réalisée par l'Office des professions du Québec et aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement à l'évolution du *Code des professions* et du système professionnel.

En collaboration avec d'autres ordres professionnels, l'Ordre a également participé activement aux travaux préparatoires à la mise en vigueur de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*. L'Ordre a ainsi continué de faire valoir ses préoccupations relatives à l'arrimage des dispositions prévues par ce projet de loi avec celles qui découlent du *Code des professions*, notamment en ce qui concerne le respect du secret professionnel.

Gouvernance et conduite des affaires de l'Ordre

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration de l'Ordre a fait le bilan de sa planification stratégique 2020-2023 et a pu constater qu'un grand nombre d'objectifs avaient été atteints. Bien sûr, les travaux visant à établir une planification stratégique pour 2024-2027 ont été réalisés et complétés avec l'appui du comité de la gouvernance. Cette nouvelle planification stratégique s'inscrit

dans la continuité de la précédente et vise à ce que l'Ordre supporte de façon dynamique le développement de services optométriques de qualité et accessibles pour la population, en s'appuyant sur une gouvernance répondant aux meilleurs standards.

Par ailleurs, les travaux visant l'adaptation des pratiques de l'Ordre avec les exigences posées par la Loi 25 en ce qui concerne la protection des renseignements personnels se sont poursuivis. En plus de diverses activités de formation, d'autres politiques ont été adoptées ou modifiées afin de compléter les mesures déjà mises en place au cours de l'exercice précédent. Des efforts et investissements importants ont été consacrés à améliorer les pratiques de l'Ordre sur le plan technologique et de la gestion documentaire.

En conclusion de ce rapport, je remercie chaleureusement les administrateurs et le personnel de l'Ordre pour leur contribution soutenue au bon fonctionnement de l'Ordre et à la réalisation de sa mission de protection du public.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président

Bilan du directeur général et secrétaire

DIRECTION GÉNÉRALE

- **Me Marco Laverdière** occupe le poste de secrétaire et directeur général.
- Il est entré en fonction le 12 juin 1999.
- Suivant les politiques de l'Ordre et les engagements conclus avec ce dernier, sa rémunération annuelle déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année 2023-2024 s'établissait à 226 792 \$, incluant une contribution au régime de retraite de 15 % du salaire, le remboursement des cotisations professionnelles et certains autres avantages.

BILAN

Au cours du dernier exercice, des efforts soutenus ont été consacrés à compléter les mesures exigées par les nouvelles dispositions de la Loi 25 concernant la protection des renseignements personnels. L'ensemble du personnel a été convié à participer à diverses activités de formation permettant de mieux identifier les enjeux en cause et les mesures à privilégier pour éviter les incidents. Le tout a été appuyé par la mise en œuvre de diverses modifications aux pratiques de gestion documentaire et aux systèmes technologiques.

Par ailleurs, la direction générale a également été amenée à soutenir les travaux du Conseil d'administration et du comité de la gouvernance relativement à l'élaboration de la planification stratégique 2024-2027.

En plus du soutien usuel au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de divers autres comités et instances, la direction générale a été associée de façon particulière aux travaux portant sur les sujets suivants :

- Travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances en vue de réaliser un sondage sur les effectifs du secteur oculo-visuel et d'identifier des solutions visant à soutenir l'accessibilité des services ;
- Révision des lignes directrices relatives aux exigences réglementaires de formation continue obligatoire des optométristes, pour la nouvelle période de référence 2024-2027 ;
- Contribution de l'Ordre à la consultation de l'Office des professions sur la modernisation du système professionnel ;
- Poursuite des travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le Plan santé, notamment quant au rôle de première ligne des optométristes avec l'offre de soins oculo-visuels ;
- Collaboration interordre relativement aux travaux préparatoires de la mise en vigueur de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*, avec le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- Contribution à titre de conférencier ou de panéliste sur différents sujets d'intérêts pour l'optométrie et les professions du secteur de la santé, comme la déontologie et l'intégration de l'intelligence artificielle dans les pratiques cliniques, la télésanté, la mobilité de la main-d'œuvre et la proposition d'un permis national à l'échelle canadienne, le rôle du secteur privé en santé, etc.

En conclusion de ce bilan, je dois évidemment souligner la contribution remarquable de mes collègues de la permanence, que je remercie pour leurs efforts soutenus. Je remercie également les administrateurs de l'Ordre pour leur confiance et leur soutien, ainsi que les différents responsables des comités et autres instances sans lesquels l'Ordre ne pourrait s'acquitter de sa mission.

Me Marco Laverdière,
Secrétaire et directeur général

Ressources humaines

AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ORDRE

Claudine Champagne, M.Sc., directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

Michael Boaknin, adjoint exécutif, inspection professionnelle

Christine Daffe, adjointe exécutive, gouvernance

Isabelle Duplanti, technicienne comptable et adjointe au soutien technologique

Sébastien Hotte, adjoint exécutif, bureau de la syndique

Evelyn A. Pacheco, adjointe administrative et réceptionniste

Johanne Perreault, syndique (jusqu'au 1^{er} janvier 2024)

Sylvia Campbell, syndique (à compter du 1^{er} janvier 2024)

HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail hebdomadaire de l'Ordre est de 35 heures par semaine. Le statut d'un poste à temps complet est octroyé à tout employé effectuant 21 heures et plus par semaine.

L'Ordre compte l'équivalent de 8 employés à temps complet.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date : 18 novembre 2023

Nombre de membres présents : 689

Suivant l'ordre du jour, les sujets abordés étaient les suivants :

- 1. Ouverture de l'assemblée et vérification de l'atteinte du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 octobre 2022**

4. Rapport de la présidence

- Rapport des activités 2022-2023
- États financiers au 31 mars 2023 : présentation par le vérificateur
- Nombre de permis délivrés en 2022-2023

5. Décisions et consultations — Affaires budgétaires et financières

- Rémunération des administrateurs élus à compter de l'année 2024-2025 (décision requise)
- Consultations relatives à la cotisation régulière pour l'année 2024-2025
 - Rapport du secrétaire sur la consultation écrite
 - Consultation des membres présents
- Nomination des vérificateurs externes des livres et comptes de l'Ordre pour l'année 2024-2025 (décision requise)

6. Levée de l'assemblée

L'assemblée était suivie d'une formation portant sur la protection des renseignements personnels et les enjeux de la Loi 25.

Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office)	14
Poste d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Poste administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Femmes	7
Hommes	7
Administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de l'élection ou la nomination	1
Administrateurs âgés de plus de 35 ans au moment de l'élection ou la nomination	13
Administrateurs élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	10
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	4

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre et autres informations
	Rémunération	Assiduité	
Dr Éric Poulin , optométriste, président <i>Estrie et Montérégie</i>	2023-2027 (29 mai 2023) 119 600 \$	7 mandats consécutifs 6/6	Comité exécutif Comité de la gouvernance Comité de la formation Comité de coordination Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels Comité de vigie – Programme de dépistage des troubles visuels en milieu scolaire Mode d'élection à la présidence : Suffrage des administrateurs
Dre Rachel Turcotte , optométriste, vice-présidente (depuis mai 2021) <i>Montréal</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 21 220 \$	6 mandats consécutifs 6/6	Comité exécutif Comité de la gouvernance Comité de coordination
Dr Dominic Laramée , optométriste, trésorier <i>Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec</i>	2023-2027 (29 mai 2023) 9 200 \$	5 mandats consécutifs 6/6	Comité exécutif Comité de l'exercice clinique Conseil d'arbitrage des comptes

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre et autres informations
	Rémunération	Assiduité	
Dre Louise Mathers , optométriste <i>Estrie et Montérégie</i>	2023-2027 (29 mai 2023) 9 100 \$	11 mandats consécutifs 6/6	Secrétaire et administratrice nommée par l'Ordre, CPRO Administratrice nommée par l'Ordre, Fondation des maladies de l'œil Comité de l'exercice clinique
Dr Dary Lavallée , optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 6 025 \$	1 mandat 6/6	Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
Dre Sandra Bernard , optométriste <i>Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	2023-2027 (29 mai 2023) 6 600 \$	14 mandats consécutifs 6/6	Conseil d'arbitrage des comptes
Dr Léo Breton , optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 20 700 \$	8 mandats consécutifs 6/6	Comité d'admission à l'exercice Trésorier et administrateur nommé par l'Ordre, CPRO Représentant de l'Ordre auprès des organismes canadiens (FAROC, BEOC, ARBO)
Dr Jean-Marie Hanssens , optométriste <i>Montréal</i>	2021-2025 (31 mai 2021) 8 050 \$	1 mandat 5/6	Comité exécutif Comité de révision des décisions relatives aux équivalences Comité de l'exercice clinique
Dr Yves Michaud , optométriste <i>Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec</i>	2023-2027 (29 mai 2023) 5 800 \$	3 mandats consécutifs 6/6	Comité de la gouvernance Comité de révision des décisions relatives aux équivalences
Dre Aulne St-Amant , optométriste <i>Administratrice de moins de 35 ans</i>	2023-2027 (nommée le 29 mai 2023) 6 950 \$	1 mandat 6/6	

La rémunération indiquée correspond à la rémunération annuelle comptabilisée et déclarée par l'Ordre à des fins fiscales au cours de l'année visée.

Conseil d'administration (suite)

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Administrateurs nommés	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Nombre de mandats Consécutif ou non	Autres fonctions à l'Ordre
	Rémunération	Assiduité	
Lise Racette	2021-2025 (31 mai 2021) 8 450 \$	2 mandats 6/6	Comité exécutif
Jean Deaudelin	2021-2025 (31 mai 2021) 3 500 \$	1 mandat 6/6	Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
Gabrielle Mercier Leblond	2023-2027 (29 mai 2023) 9 400 \$	2 mandats 6/6	Comité de la gouvernance
Hélène Tremblay	2023-2027 (29 mai 2023) 3 900 \$	1 mandat 5/6	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE :

- Selon les politiques de l'Ordre, pour le président, la rémunération est établie pour 2,5 jours de travail par semaine.
- Pour les autres administrateurs élus, un jeton de présence de 1000 \$ par jour est prévu; autrement, un taux horaire de 100 \$ s'applique. La rémunération indiquée peut inclure la rémunération versée pour la participation à des comités.
- Les frais de déplacements et d'hébergement sont remboursés selon la politique de l'Ordre.
- À noter que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec bénéficient de la même rémunération que les administrateurs élus, l'Ordre leur versant la différence entre le barème indiqué ci-devant et la rémunération qui leur est versée par l'Office des professions.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement (activités d'une durée de 3 heures ou plus)	Nombre d'administrateurs en poste		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Rôle du Conseil d'administration	0	13	13
Gouvernance et l'éthique	13	1	14
Égalité entre les hommes et les femmes	5	9	14
Gestion de la diversité ethnoculturelle	13	1	14
Formation de base pour les administrateurs	3	11	14
Formation en gouvernance avancée	2	12	14
Lecture et compréhension des états financiers	1	13	14
La relève au sein du système professionnel : enjeux et perspectives	2	12	14

Conseil d'administration (suite)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires au cours de l'exercice 2023-2024.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- Concernant les inscriptions au tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - d'accepter les conditions proposées dans un rapport d'experts concernant un projet d'arrangement de reconnaissance mutuelle avec la Suisse relativement à la mobilité des optométristes, sous réserve des autres échanges à venir avec les parties intéressées;
 - de décider que pour l'année 2024-2025, la cotisation s'établisse à 1374,36 \$ pour les membres actifs et à 150,00 \$ pour les membres inactifs;
 - d'approuver la modification proposée au contrat d'assurance responsabilité professionnelle des optométristes;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - de modifier les lignes directrices relatives à la téléoptométrie;
 - d'adopter le référentiel de compétences en optométrie;
 - de préciser les lignes directrices concernant les titres, désignations et la publicité en optométrie;
 - d'adopter les lignes directrices concernant la formation continue obligatoire des optométristes pour la période de référence 2024-2027;

- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - d'adopter des règles de gouvernance liées à la protection des renseignements personnels et à l'accès aux documents telles que proposées;
 - de préciser la politique concernant le processus de décision par consultation écrite;
 - de préciser le processus d'adoption et de modification des politiques de gouvernance et des politiques de gestion;
 - de ne pas modifier le barème de rémunération des administrateurs et autres intervenants de l'Ordre, ni la cotisation des membres;
 - d'adopter des modifications à la politique de confidentialité concernant les renseignements recueillis par un moyen technologique;
 - d'adopter la planification stratégique 2024-2027, sur recommandation du comité de la gouvernance;
 - de modifier la politique de rémunération des intervenants de l'Ordre et de remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions;
 - d'approuver le plan d'action relatif à la planification stratégique 2024-2027 tel que présenté;
 - de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels, etc.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

Planification stratégique

Axe 1 — l'Ordre et la réponse aux besoins du public en matière de services oculo-visuels

Contexte et enjeux

L'importance de la vision et de la santé oculo-visuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus. Dans un contexte postpandémique et de difficultés d'accès aux services de santé, mais aussi aux soins oculo-visuels, les optométristes sont une ressource essentielle.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme actuelle du système de santé, il y a un contexte de plus en plus favorable à ce que des professionnels de différentes disciplines contribuent et collaborent activement à l'offre de services de santé à la population, que ce soit dans le secteur privé (cabinets) ou au sein des établissements.

Orientations

1. Éliminer les obstacles qui compromettent la possibilité pour les optométristes d'exercer pleinement les activités pour lesquelles ils ont les connaissances et compétences requises en vue de répondre aux besoins de la population.

Stratégies :

- Promouvoir l'intégration des optométristes dans le réseau de la santé en collaborant sur les plans académique, réglementaire et administratif avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (EOUM) et l'Association des optométristes du Québec (AOQ)
- Maintenir et développer les partenariats avec des organisations ou projets qui permettent de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles
- Faire évoluer les services d'optométrie en fonction des besoins du public dans un contexte de vieillissement de la population et de problèmes d'accès aux soins de santé

2. Contribuer à ce que le secteur oculo-visuel puisse compter sur des ressources humaines suffisantes pour répondre au besoin du public.

Stratégies :

- Poursuivre les travaux avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances relativement aux effectifs du secteur oculo-visuel, en vue notamment de répondre aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre
- Finaliser le chantier de modernisation des professions du secteur oculo-visuel, sur la base d'un modèle de collaboration interdisciplinaire efficace, convenu notamment avec les partenaires du milieu
- Poursuivre les réflexions et les analyses quant à l'accroissement possible du rôle du personnel d'assistance afin de soutenir l'optométriste et contribuer ainsi aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre
- Faire les interventions requises visant à ce que les pratiques des optométristes favorisent l'accessibilité des services optométriques, sans en compromettre la qualité

3. Faire en sorte que le rôle des optométristes soit davantage connu du public et des décideurs concernant divers enjeux et besoins dans la société.

Stratégies :

- Maintenir et développer les partenariats avec des organisations ou projets qui permettent de mieux faire connaître le rôle des optométristes à l'égard de différents besoins ou auprès de différentes clientèles
- Développer davantage de liens avec les décideurs publics et les principaux intervenants des secteurs de la santé et de l'oculo-visuel
- Contribuer de manière proactive aux enjeux touchant les soins oculo-visuels, mais aussi la santé publique afin de positionner l'optométrie comme un acteur incontournable
- Contribuer à la vulgarisation et l'éducation du public face aux enjeux oculo-visuels et augmenter la présence de l'Ordre sur des plateformes numériques accessibles au public

Planification stratégique (suite)

Axe 2 — l'Ordre et le soutien à une pratique optométrique de qualité

Contexte et enjeux

La pratique de l'optométrie au Québec consiste principalement à offrir des services optométriques de première ligne à la population, au chapitre de l'évaluation et du traitement des conditions oculo-visuelles courantes.

Ceci dit, l'optométrie, au Québec comme ailleurs, est en cours de transformation, sous l'influence de facteurs tels que la place croissante prise par l'évaluation et le traitement de conditions oculaires, les orientations gouvernementales favorables au décloisonnement des professions, la multiplication des acteurs commerciaux intervenant sur le plan de la vente de produits ophtalmiques, le développement de nouvelles avenues de pratique interdisciplinaire en réadaptation visuelle, les projets de révision du cadre réglementaire des professions du secteur oculo-visuel, l'intégration des nouvelles technologies dans les pratiques cliniques et les exigences accrues au chapitre de la protection des renseignements personnels.

Orientations

1. Soutenir le développement de la pratique optométrique sur des bases solides sur les plans scientifiques et cliniques.

Stratégies :

- Finaliser le profil des compétences et s'assurer de la cohérence avec les diverses exigences de l'Ordre (admission à l'exercice, inspection professionnelle, guide d'exercice clinique, réglementation, etc.)
- Mettre en place un mécanisme permanent visant à assurer l'actualisation du guide d'exercice clinique, des lignes directrices, etc.

- Développer des indicateurs de risque pour le programme d'inspection professionnelle et favoriser la meilleure utilisation possible des ressources qui y sont dédiées
- Adapter les processus et les outils d'inspection à la diversité du travail des membres en exercices
- Évaluer la qualité et l'efficacité de l'inspection professionnelle, notamment au chapitre de la satisfaction, des méthodes (virtuelle versus présente) et du profil des compétences

2. Accompagner les optométristes dans l'évolution de leur pratique, en fonction des réalités juridiques, technologiques et commerciales.

Stratégies :

- Promouvoir une actualisation du cadre législatif et réglementaire sur l'utilisation des technologies de l'information, de la télépratique, de l'intelligence artificielle, etc., en tenant compte des réalités actuelles du secteur oculo-visuel
- Améliorer les outils d'information destinés aux optométristes afin de soutenir des pratiques adéquates, en matière de protection des renseignements personnels, sur le plan technologique, etc.
- Développer des outils liés à la formation continue des membres afin qu'ils puissent mieux identifier leurs besoins de perfectionnement (portfolio et autoévaluation)
- Développer des liens plus étroits avec la relève optométrique au cours de leur formation et les sensibiliser aux obligations et responsabilités professionnelles

Axe 3 — l'organisation et le fonctionnement de l'Ordre

Contexte et enjeux

À l'échelle du système professionnel, l'Ordre est une petite organisation qui dispose de ressources humaines, matérielles et financières limitées. Aussi, l'Ordre réalise sa mission dans un cadre réglementaire de plus en plus exigeant à différents niveaux dans un contexte où le marché du travail est en transformation (pénurie de main-d'œuvre, télétravail, etc.).

Par ailleurs, les attentes du public à l'égard des ordres professionnels sont de plus en plus grandes. Les attentes des membres évoluent également au chapitre du support que l'Ordre peut leur accorder afin de les aider à se conformer à leurs différentes obligations.

Orientations

1. Disposer des ressources humaines, financières et matérielles requises pour s'acquitter efficacement des différentes fonctions et répondre aux attentes du public et des membres.

Stratégies :

- Maintenir les conditions de travail attractives et compétitives en fonction du marché de l'emploi, pour que l'Ordre puisse compter sur la contribution des optométristes et d'un personnel qualifié au sein de ses différentes instances
- Valoriser la contribution du personnel et des optométristes qui contribuent au fonctionnement de l'Ordre auprès des différentes clientèles
- Planifier et soutenir la relève au sein de l'organisation, par des mesures d'intégration plus structurées et par des activités de formation pertinentes et offertes sur une base régulière
- Revoir la structure de fonctionnement de certains services, dont le bureau du syndic et le comité d'inspection professionnelle (CIP), de façon à ce que les ressources optométriques puissent se consacrer pleinement aux tâches qui requièrent leur expertise.

- Sonder le personnel, mais aussi les titulaires de fonctions quant à leurs besoins de formation afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions
- Poursuivre la mise à jour et le développement des outils technologiques requis aux différentes fonctions de l'Ordre

2. Être à la hauteur des meilleures pratiques de gouvernance pour des organismes comparables.

Stratégies :

- Finaliser la mise en place des politiques et des systèmes relatifs à la gestion documentaire, à la sécurité informationnelle et à la protection des renseignements personnels
- Assurer l'actualisation régulière des politiques de gouvernance
- Assurer un suivi de la gestion intégrée des risques
- Développer des tableaux de bord, afin de suivre l'évolution de la planification stratégique et du plan d'action de la direction générale, en fonction d'indicateurs particuliers.
- Optimiser les mesures visant à ce que les clientèles de l'Ordre (public, membres, candidats à l'exercice, etc.) puissent exprimer leur avis sur les services et interventions de l'Ordre, selon des méthodes qui tiennent compte de la nature des activités de l'Ordre
- Procéder à une autoévaluation rigoureuse à partir de normes ou standards relatifs aux bonnes pratiques en matière de réglementation professionnelle
- Avoir un souci constant afin d'intégrer des pratiques de développement durable, d'inclusion et de diversité

Comité exécutif

MEMBRES

Dr Éric Poulin, optométriste, président

Dre Rachel Turcotte, optométriste, vice-présidente

Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier

Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste

Mme Lise Racette, représentante du public

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité exécutif a tenu quatre réunions ordinaires.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne les inscriptions au tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice ;

- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - d'obliger un optométriste à compléter des activités de perfectionnement, avec limitation de droit d'exercice, sur recommandation du comité d'inspection professionnelle ;
 - d'approuver une demande de limitation volontaire de droit d'exercice ;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - de recommander au Conseil d'administration de modifier la politique de rémunération des intervenants de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la participation à des activités de formation ;
 - de prendre différentes autres décisions, concernant notamment la nomination de différents titulaires de fonctions, la surveillance de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, etc.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

Comité de la gouvernance

MANDAT

Le comité de la gouvernance a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration en vue de l'adoption, de la révision et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent le cadre juridique applicable et qui reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect de la mission et des valeurs de l'Ordre. Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application des règles d'éthique et de déontologie applicables aux intervenants de l'Ordre ainsi que d'autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de la gouvernance est composé du président de l'Ordre, de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration. Le président de l'Ordre préside les travaux de ce comité et le secrétaire et directeur général contribue à ses travaux et en supporte le fonctionnement.

MEMBRES

Dr Éric Poulin, président
Mme Gabrielle Mercier Leblond
Dr Yves Michaud, optométriste
Dre Rachel Turcotte, optométriste

Secrétaire :
Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

- Le comité de la gouvernance a tenu trois réunions au cours de l'année 2023-2024 afin de procéder au bilan de la planification stratégique 2020-2023 et de soutenir le Conseil d'administration dans la préparation de la planification stratégique pour la période 2024-2027. Les travaux ont conduit à l'adoption de cette planification stratégique par le Conseil d'administration en décembre 2024.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de la gouvernance

Éthique et déontologie

Le 9 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec a adopté le [Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec](#), qui s'applique non seulement aux administrateurs de l'Ordre, mais également à tous ses autres intervenants. Celui-ci a été révisé le 9 décembre 2019.

L'adoption de ce code découle des articles 12 4), 62, 62.0.1, 62.1 1), 86.0.1 2) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ainsi que des articles 29 et 30 du [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel](#) (RLRQ, c. C-26, r. 6.1).

Le [Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec](#) est disponible pour consultation dans le site web de l'Ordre.

Le règlement intérieur de ce comité est disponible dans le site web de l'Ordre : [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec](#).

Au cours de l'exercice 2023-2024, aucune plainte ou signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le code et le règlement précités n'a été reçue, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

20

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé suivant ce que prévoit le [règlement précité](#). Il est constitué des membres suivants :

Nom	Statut	Durée du mandat
Dr Jacques Gresset , optométriste	Membre de l'Ordre ayant une expérience et une expertise, qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni employé de l'Ordre	Les mandats sont reconduits annuellement par le Conseil d'administration.
Dr Jonathan Alary , optométriste	Ancien administrateur de l'Ordre	
Mme Noella Lavoie , MBA, ASC	Nommée par l'Office des professions du Québec	

Activités du comité de la formation

MANDAT

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

MEMBRES

(au 31 mars 2024)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Éric Poulin, optométriste, président

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Dr Caroline Faucher, optométriste

Dr Nicolas Fontaine, optométriste

Nommés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec

Mme Marie-Claude Riopel

Mme Catherine Bouchard

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Programme d'études reconnu :

Au Québec, seul le programme de doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal donne droit au permis d'exercice de l'optométrie.

ACTIVITÉS

- Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2023-2024 puisqu'aucun dossier en cours ne requerrait l'apport du comité et qu'aucun de ses membres n'a demandé la tenue d'une rencontre.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Dr Éric Poulin, optométriste

Président du comité de la formation

Comité d'admission à l'exercice

MANDAT

Le mandat du comité d'admission
à l'exercice consiste à :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques et à la dispensation de soins oculaires;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

22

COMPOSITION ET MEMBRES DU COMITÉ

(AU 31 MARS 2024)

Nombre de personnes composant le comité	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	0

MEMBRES

Dr Léo Breton, optométriste, président

Dr Jonathan Alary, optométriste

Dre Marie-Catherine Leclerc, optométriste

Dre Véronique Pagé, optométriste

Personne-ressource

Dr Pierre Forcier, optométriste

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité d'admission a été consulté par courriel à dix reprises.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence

NOMBRE

12

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au Québec, hors du Québec, mais au Canada, ou hors du Canada

	Diplôme ou formation obtenus		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	S. O.	6
Demandes reçues au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	S. O.	S. O.	7*
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	S. O.	S. O.	1
Demandes refusées au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	8**
Demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice	S. O.	S. O.	6

Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation

Après l'étude de leur demande, les candidats formés hors Québec reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la recommandation de réaliser un test de classement ou de suivre une formation d'appoint.

En 2023-2024, **huit candidats** pour lesquels il était difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation ont été invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* afin de déterminer s'ils disposent d'une équivalence complète, ou encore, d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint. Les résultats du TECCO aident également à déterminer le programme de formation d'appoint le plus approprié afin de pallier les lacunes en vue d'obtenir une équivalence de formation complète. **Huit candidats**, dont trois ayant entamé le processus lors de précédents exercices, ont réalisé le TECCO le 29 septembre 2023.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2023-2024, une décision a été rendue à cet effet, précisant la réussite de plusieurs cours totalisant 37 crédits de formation complémentaire, d'un stage et d'un examen.

* 4 des 7 demandes visent des membres pour lesquels une décision d'équivalence partielle de formation avait été rendue et une formation d'appoint a été recommandée et complétée avec succès en 2023-2024, ce qui a mené à une équivalence complète de formation.

** 2 des 8 demandes refusées provenaient d'années précédentes et les décisions ont été rendues suite à la réalisation du test de classement (TECCO).

Comité d'admission à l'exercice (suite)

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, acceptées en partie et comportant une précision sur la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées

	AU QUÉBEC	AILLEURS AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0	0
Stage	0	0	0
Examen	0	0	0
Cours, stage et examen	0	0	1
Stage et examen	0	0	0
Cours	0	0	0
Cours et examen	0	0	0

Classes de spécialités et certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession ni de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

Demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation	500 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	500 \$
Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)	2500 \$

Aucuns frais applicables pour la délivrance d'un permis temporaire ou d'un permis fondé sur la reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou d'une formation ou d'une autorisation légale d'exercer. Le paiement de la cotisation est toutefois exigé pour l'inscription au tableau de l'Ordre.

FORMATION DES MEMBRES

Activités de formation suivies par les membres du comité d'admission à l'exercice au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes		
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE	TOTAL
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0	4
Égalité entre les hommes et les femmes	1	3	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	3	4

Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

- Sur invitation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Ordre des optométristes avait soumis son profil de compétences à une analyse d'un comité de l'OMS en 2022-2023 afin de s'assurer que le profil québécois soit cohérent avec le profil de compétences international développé par l'OMS, soit le *WHO Eye Care Competency Framework (ECCF)*. Cet exercice s'étant conclu au cours de l'année précédente, le profil de compétences de l'Ordre a pu être adopté en 2023-2024.
- L'Ordre a maintenu sa participation au *Forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)* afin de se tenir informé des principaux dossiers et d'échanger avec les ordres professionnels sur différents enjeux liés à l'admission à l'exercice.
- Suivant les discussions entamées en 2022-2023 avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, l'Ordre a poursuivi cette année ses échanges afin de déterminer la pertinence et la possibilité de conclure un arrangement de reconnaissance mutuelle en optométrie dans le cadre de l'entente Québec-Suisse. Il a par ailleurs participé à la mission technique de ses homologues suisses au Québec en mai 2023. Une mission technique étant prévue en novembre 2024 en Suisse, les discussions doivent se poursuivre au cours de la prochaine année.

MEMBRES

M. Jean Deaudelin, représentant du public
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Yves Michaud, optométriste

Secrétaire
Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

- Une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence avait été reçue en 2022-2023 et était toujours pendante au 31 mars 2023. Au cours de l'exercice 2023-2024, cette demande a été traitée et a conduit le comité à décider d'autoriser la candidate à compléter le test d'évaluation des connaissances et compétences en optométrie (TECCO) et de demander au comité d'admission à l'exercice de l'Ordre de formuler une nouvelle recommandation au comité exécutif de l'Ordre sur la base des résultats obtenus par la candidate au TECCO, afin que ce dernier puisse rendre une nouvelle décision à l'égard de la demande d'équivalence soumise par cette candidate.
- Aucune autre demande n'a été reçue au cours de l'exercice 2023-2024.

Me Marco Laverdière
Secrétaire du comité de révision en matière de reconnaissance des équivalences

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Activités relatives à l'indemnisation

Couverture

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclareraient exercer l'optométrie au Québec doivent avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle.

Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

De façon courante, tous les membres actifs de l'Ordre se conforment à ce règlement en adhérant à un contrat collectif conclu par l'Association des optométristes du Québec (AOQ).

Réclamations

- L'Ordre n'a été informé d'aucune réclamation formulée contre un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle;
- Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndicat relativement aux réclamations formulées contre ce dernier.

Approbation du contrat type d'assurance conformément à l'article 85.1.1 du *Code des professions*

Au cours de l'exercice 2023-2024, considérant la responsabilité du Conseil d'administration d'approuver le contrat type d'assurance responsabilité professionnelle, l'Ordre a entrepris des échanges avec l'AOQ et le courtier mandaté par cette dernière relativement aux sujets suivants et pour lesquels des réponses satisfaisantes ont été obtenues :

- couverture des réclamations liées à la sécurité et à la confidentialité des renseignements, qui pourraient notamment viser des renseignements protégés par le secret professionnel;
- prolongation de garantie pour les optométristes qui cessent d'adhérer au contrat, en cas de retraite notamment.

L'Ordre n'a pas adopté de règlement en vertu des articles 89 et 89.1 du *Code des professions* relativement à la détention, par les optométristes, de sommes ou de biens, dont des avances d'honoraires, pour les comptes de leurs patients et concernant un processus d'indemnisation à cet égard.

Législation et réglementation

Travaux réalisés au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'Ordre et sur sa réglementation :

Loi ou règlement	Objet	Actions réalisées (consultations, rédaction, adoption, communications, etc.)
<i>Loi sur l'optométrie, RLRQ, c. O-7</i>	Révision du champ d'exercice de l'optométrie en vue d'une actualisation, en lien avec les travaux réalisés avec le ministère de la Santé et des Services sociaux relatifs au « Plan Santé » et à la modernisation du système professionnel. Il s'agit notamment de reconnaître les activités diagnostiques réalisées par les optométristes et d'éliminer les restrictions réglementaires relatives aux médicaments et soins qu'ils peuvent administrer ou prescrire aux fins du traitement de conditions oculaires, en première ligne. D'autres modifications sont également prévues afin d'éliminer ou actualiser des dispositions qui ne sont plus adaptées au contexte de pratique des optométristes.	Transmission au ministre de la Santé et à l'Office des professions en avril 2023. Des consultations préalables à l'élaboration de la proposition de révision ont été réalisées au cours de l'exercice précédent avec différents intervenants du milieu optométrique et d'autres ordres professionnels.
<i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O-7, r. 9</i>	Rehausser l'exigence de formation continue obligatoire à 60 unités de formation continue (UFC) par période de référence de 3 ans (actuellement 45 UFC) et supporter l'évolution des pratiques de l'Ordre relativement à l'administration de cette exigence.	Préparation à la mise en vigueur prévue le 1 ^{er} avril 2024 (adaptation des processus administratifs et des systèmes technologiques) Consultation, rédaction et adoption complétées au cours de l'exercice 2022-2023.
<i>Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires, RLRQ, c. O-7, r. 14.1</i>	Éliminer l'exigence de 30 UFC par période de référence de 3 ans liée à la détention des permis sur les médicaments et les soins oculaires, de façon à ce que les optométristes puissent choisir des activités de formation qui correspondent davantage à leurs besoins (cette exigence de 30 UFC/3 ans est comptabilisée à l'intérieur de l'exigence de 45 UFC/3 ans qui est portée à 60 UFC /3 ans; voir règlement précité).	Préparation à la mise en vigueur prévue le 1 ^{er} avril 2024 (adaptation des processus administratifs et des systèmes technologiques) Consultation, rédaction et adoption complétées au cours de l'exercice 2022-2023.
<i>Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser, RLRQ c. O-7, r. 9.1</i>	Éliminer certaines restrictions qui font en sorte que, malgré qu'ils aient les compétences, les optométristes ne peuvent traiter certaines conditions oculaires et doivent référer les patients vers les médecins, comme les listes « fermées » de médicaments et de soins et certaines exigences relatives au glaucome.	Demande de modification transmise à l'Office au printemps 2022. Il s'agit d'un règlement que l'Office des professions du Québec doit adopter et actualiser.

Normes, guides ou lignes directrices

État des travaux, réalisés au cours de l'exercice, sur les normes, les guides ou les lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession :

Document visé	Objet	Actions réalisées (consultations, rédaction, adoption, communications, etc.)
Lignes directrices - Titres, désignations et mentions utilisés par les optométristes dans le cadre de messages publicitaires ou publics	Mise à jour afin de préciser les limites à respecter relativement aux promotions, aux rabais et aux témoignages d'appui, notamment sur les réseaux sociaux et sur les différentes plateformes technologiques où les patients peuvent laisser des commentaires ou des évaluations.	<p>Rédaction, adoption et diffusion au cours de l'exercice.</p> <p>Consultation préalable avec les chaînes et bannières du secteur, qui assument certaines responsabilités en matière de publicité relative aux services optométriques.</p>
Lignes directrices - Formation continue obligatoire des optométristes	Élaboration de nouvelles lignes directrices, en prévision de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement, le 1 ^{er} avril 2024	<p>Rédaction, adoption et diffusion au cours de l'exercice.</p> <p>Consultation préalable avec le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (OPRO), qui est principalement responsable de l'offre d'activités de formation continue en optométrie au Québec.</p>
Lignes directrices - Téléoptométrie	Mise à jour afin de préciser les conditions à respecter pour offrir des examens oculo-visuels à distance, dont notamment l'exigence de disposer d'un corridor de services préétabli afin de pouvoir satisfaire au droit du patient d'obtenir des services en présentiel.	<p>Rédaction, adoption et diffusion au cours de l'exercice.</p> <p>Consultation préalable avec un expert en téléoptométrie du milieu académique.</p>

Référentiel de compétences

En collaboration avec différents experts du milieu optométrique, un premier référentiel de compétences pour les optométristes du Québec a été complété et adopté au cours de l'exercice 2023-2024. Celui-ci est [disponible en ligne](#).

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Sujets	Diffusion	Date
Levée de l'exigence du port du masque : fin de l'émission de consignes et directives particulières à prendre en cabinets optométriques par l'Ordre	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres Opto Presse — Bulletin aux membres	18 avril et 8 mai 2023
Kératite à Acanthamoeba : hausse des cas au Québec et avis de santé publique	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres	27 avril 2023
Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur oculo-visuel : Faut-il ajuster la réglementation professionnelle pour y faire face ?	Opto Presse — Bulletin aux membres	8 mai 2023
Vaccination et dépistage par les optométristes : Une mesure maintenant permanente	Opto Presse — Bulletin aux membres	8 mai 2023
Plus de flexibilité pour traiter les conditions oculaires avec le guide d'exercice clinique actualisé visant à accorder plus d'autonomie aux optométristes	Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres	8 mai et 14 juin 2023
Lignes directrices actualisées en téléoptométrie : Non à un nivellement par le bas et au « dumping de patients »	Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres	8 mai et 16 juin 2023
Nouvelles obligations concernant la protection des renseignements personnels : Êtes-vous prêt pour septembre 2023 ?	Opto Presse — Bulletin aux membres Médias sociaux : avis aux membres	8 mai et 19 juin 2023
Obligation de collaborer à une enquête d'un syndic	Opto Presse — Bulletin aux membres	8 mai 2023
Rappel concernant la Loi 25 et représentations de l'Ordre en lien avec le rôle de l'optométriste dans le réseau de la santé	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres	1 ^{er} et 6 juin 2023
Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur oculo-visuel : sondage concernant les effectifs	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres	1 ^{er} , 2, 6 et 12 juin 2023
À quoi s'attendre lors d'une inspection professionnelle ?	Opto Presse — Bulletin aux membres	20 juillet 2023
Loi 25 et formation offerte	Médias sociaux : avis aux membres	8 septembre 2023
Pénurie de main-d'œuvre en santé, Plan santé et rôle de première ligne des optométristes	Opto Presse — Bulletin aux membres	27 octobre 2023
Prescription des lentilles ophtalmiques pour le « contrôle de la myopie » : respect des normes généralement reconnues en optométrie	Opto Presse — Bulletin aux membres	27 octobre 2023

Sujets	Diffusion	Date
Examen spécifique pour un patient vivant avec une déficience intellectuelle et développementale : des recommandations élaborées dans le cadre d'un projet de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal	Opto Presse — Bulletin aux membres	27 octobre 2023
La Loi 25 et vous : quelles sont les obligations des optométristes	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres	7 décembre 2023
Révision des lignes directrices : Les optométristes doivent s'assurer que les messages publicitaires relatifs à leurs activités professionnelles sont conformes à leurs obligations déontologiques	Opto Presse — Bulletin aux membres	6 février 2024
Vous êtes l'objet d'une réclamation, d'une poursuite ou d'un jugement : quand faut-il aviser l'Ordre?	Opto Presse — Bulletin aux membres	6 février 2024
Éclipse solaire totale : publication d'un document d'information à l'intention des membres	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres	22 février 2024
Éclipse solaire totale : quelques rappels en prévision de la visite de patients avec des symptômes liés à l'observation non sécuritaire	Infolettre courriel Médias sociaux : avis aux membres	27 mars 2024

Comité de l'exercice clinique

MANDAT

Le comité de l'exercice clinique a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration et de soutenir le personnel de l'Ordre aux fins de l'étude et de l'analyse de toute question de nature scientifique ou clinique qui se rapporte à l'exercice de l'optométrie, ainsi que pour la rédaction de tout document destiné au public et aux membres se rapportant à de telles questions.

Le comité de l'exercice clinique est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

Dr Dominic Laramée, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Vanessa Bachir, optométriste
Dr Nicolas Brunet, optométriste
Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste
Dre Amélie Ganivet, optométriste
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste
Dr Dary Lavallée, optométriste
Dr Vincent Moore, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice clinique n'a pas eu à se réunir ni à émettre d'avis en 2023-2024.

Dr Dominic Laramée, optométriste
Président du comité de l'exercice clinique

Comité de l'inspection professionnelle

MANDAT

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'inspections sur la compétence des membres, lorsque requis.

MEMBRES

Dre Anne Boissonneault, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, présidente substitut
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement

Inspecteurs*

Dre Carole Abboud, optométriste
Dre Marie-Christine Falcon, optométriste
Dr Nicolas Fugère, optométriste
Dre Marie-Claude Latreille, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marie-Ève Papillon, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste **
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste **
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste **
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste **
Dr Pierre Martin, optométriste **
Dre Julie Prud'homme, optométriste **

* Tous les inspecteurs agissent à temps partiel.

** Membre du comité qui agit également à titre d'inspecteur, lorsque requis.

Secrétaire

Dre Karine Tétreault, optométriste

Comité de l'inspection professionnelle (suite)

Rapport des activités 2023-2024

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle (total) 15

- Réunions — analyse des dossiers d'inspection présentés par les inspecteurs 14
- Assemblée générale (membres du comité et inspecteurs) 1

■ Inspections (total) 195

- Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 8
- Inspection en bureau (visite de l'inspecteur) 31
- Inspections à distance (téléinspections) des optométristes ayant déjà été inspectés au moins une fois 83
- Inspections à distance (téléinspections) des optométristes admis en 2021 et n'ayant jamais été inspectés 49
- Inspections secondaires en bureau (visites de suivi) 2
- Inspections de suivi (à distance) 31
- Inspections de téléoptométrie 1
- Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice 4

■ Inspections sur la compétence (total) 2

- Inspections sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 0
- Inspections sur la compétence (après une inspection) 2
- Inspections sur la compétence (évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement) 0
- Inspections sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice 1

■ Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice 0

■ Rapports d'inspection présentés devant le Comité (total) 201

- Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent 201
- Rapports d'inspection à la suite d'une inspection en bureau 36
- Rapports d'inspection à la suite d'une inspection sur la compétence 2
- Rapports d'inspection à la suite d'une inspection de suivi 27
- Rapport d'inspection à la suite d'une inspection de téléoptométrie 1
- Rapports d'inspection à la suite d'une inspection à distance 88 (V) 50 (T)
- Nombre total de demandes de correctifs transmises aux optométristes à la suite d'une inspection 1435

Légende : V : Virtuel P : Présentiel T : Téléphone

**En fonction du lieu où le membre
exerce principalement sa profession**

**Nombre de membres différents
ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection**

À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	INSPECTION À DISTANCE OU EN BUREAU	LES DEUX MÉTHODES
01 – Bas-Saint-Laurent	1	0	2
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1	0	10
03 – Capitale-Nationale	2	0	10
04 – Mauricie	0	0	9
05 – Estrie	1	0	7
06 – Montréal	8	0	51
07 – Outaouais	1	0	6
08 – Abitibi-Témiscamingue	0	0	1
09 – Côte-Nord	1	0	1
10 – Nord-du-Québec	0	0	0
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	2
12 – Chaudière-Appalaches	1	0	9
13 – Laval	0	0	12
14 – Lanaudière	1	0	9
15 – Laurentides	1	0	14
16 – Montérégie	8	0	27
17 – Centre-du-Québec	1	0	3

Comité de l'inspection professionnelle (suite)

Recommandations, observations, décisions et suivis

Recommandations générales émises	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Avis à un optométriste de l'intention du CIP de formuler une recommandation au comité exécutif à l'effet de l'obliger à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois, avec ou sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Observations présentées par des membres	
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	0
Décisions émises	
Optométristes ayant été invités à participer au Programme de mise à jour volontaire	2
Nombre d'inscriptions au Programme de mise à jour volontaire	2
Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Optométristes ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	28
Suivi des recommandations	
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Membres ayant réussi	0
Membres ayant débuté les stages imposés (stages en cours)	0
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité exécutif	0
Toute autre conséquence : démission du membre	0

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est réuni à 15 reprises durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle avec tous les inspecteurs.

Cette année, le comité a procédé et complété 195 inspections de surveillance de l'exercice de la profession et 2 inspections sur la compétence.

Déroulement d'une inspection de surveillance de l'exercice (en bureau)

Lors des visites d'inspection en présentiel, les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus sur différents supports (papier ou informatique) par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'une autoévaluation complétée avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide d'une révision des dossiers-patients, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP afin d'identifier les demandes de correctifs à l'optométriste et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations au comité exécutif de l'Ordre visant l'imposition de stages ou de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension du droit d'exercice.

Déroulement d'une inspection à distance

Une inspection à distance (ou téléinspection) est réalisée en trois étapes :

1. À la réception d'un préavis d'inspection, l'optométriste doit faire parvenir une copie d'une partie de son agenda selon les critères mentionnés dans le préavis.

L'inspecteur choisit aléatoirement certains dossiers parmi différentes catégories et cette liste est transmise à l'optométriste.

2. L'optométriste choisit des dossiers en respectant l'échantillonnage indiqué dans l'avis.

L'optométriste doit ensuite transmettre une copie numérique des dossiers choisis par l'inspecteur et des dossiers qu'il aura choisis (environ une douzaine au total). Il doit s'assurer que chacun de ces dossiers respecte les conditions et critères précisés dans le préavis.

L'optométriste doit aussi remplir un questionnaire d'autoévaluation et le transmettre à l'Ordre.

Les deux premières étapes doivent être complétées dans le délai mentionné dans le préavis.

3. Suite à son analyse des dossiers et du questionnaire d'autoévaluation transmis, l'optométriste reçoit un avis d'inspection confirmant la date et l'heure d'une rencontre avec l'inspecteur par visioconférence. Lors de cette rencontre (d'une durée d'environ deux heures), des photos sont présentées à l'optométriste pour interprétation et des discussions ont lieu en lien avec le choix des tests et des traitements, les recommandations au patient, les suivis, les références, etc.

Comité d'inspection professionnelle (suite)

Après une inspection de surveillance de l'exercice

Après l'inspection de surveillance de l'exercice (en présentiel ou par téléinspection), le rapport d'inspection est déposé au CIP afin qu'il puisse émettre, s'il y a lieu, des demandes de correctifs nécessaires et les transmettre à l'optométriste concerné. Le CIP fixe aussi une date de rappel pour la prochaine inspection.

Dans certains cas, un suivi par questionnaire ou par toute autre méthode jugée pertinente par le CIP pourrait être effectué suite à la transmission du rapport afin de s'assurer que l'optométriste a apporté les demandes de correctifs émises par le CIP.

Dans d'autres cas, lorsque le CIP envisage de recommander l'imposition de stages ou cours de perfectionnement ou d'autres mesures, il en avise l'optométriste et l'invite à transmettre ses commentaires avant que les recommandations soient transmises au comité exécutif de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Le nombre d'inspections effectuées est légèrement à la hausse cette année encore. Le retard accumulé durant les années pandémiques (2020-2021 et 2021-2022) compte tenu des restrictions imposées a été rattrapé. Le rythme des inspections est maintenant comparable au niveau prépandémie, et ce, notamment grâce au recrutement de 4 nouveaux inspecteurs en début de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le CIP a procédé à 31 inspections de suivi seulement. Introduit en 2022, ce type d'inspection a pour but de vérifier les changements apportés par l'optométriste suite à la dernière visite du comité. Les questionnaires sont envoyés habituellement un an après l'inspection de surveillance générale. En fonction des réponses

obtenues, le CIP détermine si cela a permis à l'optométriste d'effectuer un suivi approprié quant aux correctifs demandés. Cette année, ce suivi a permis de déterminer qu'il y avait lieu de devancer la date de rappel prévue pour trois optométristes puisque des doutes subsistaient sur l'application des demandes de correctifs.

En réponse à la hausse d'examens oculovisuels à distance, une réflexion quant au besoin de mener des inspections spécifiques pour les membres offrant des examens par téléoptométrie a aussi été entamée au cours du dernier exercice. Pour ce faire, un sous-comité a identifié les bonnes pratiques ainsi que les normes à respecter en matière de téléoptométrie, en s'appuyant notamment sur les lignes directrices émises par l'Ordre ainsi que sur des projets de recherche effectués par l'Université de Montréal. Des modalités d'inspection (formulaire d'autoévaluation et rapport requis) ont pu être identifiées, ce qui a permis à l'hiver 2024 de procéder à une première inspection de téléoptométrie.

Lors de l'exercice 2024-2025, le CIP a l'intention de procéder à plusieurs inspections spécifiques sur la téléoptométrie afin de maintenir une surveillance étroite de ce nouveau type de pratique et le CIP entend continuer de s'adapter à l'évolution de la pratique.

Le CIP a aussi entrepris une réflexion sur ses méthodes d'inspection qui se poursuivra au cours du prochain exercice. En raison des nombreux changements qui ont eu lieu au cours des dernières années (refonte du programme d'inspection, téléinspection, modification des demandes de correctifs afin de s'arrimer au nouveau guide clinique), le CIP a procédé à des rencontres avec différents optométristes inspectés au cours de la dernière année afin d'obtenir leur rétroaction quant à leur expérience. Ceci a permis notamment d'identifier les forces et faiblesses des méthodes d'inspection actuelles.

Parallèlement, au cours de la dernière année, le CIP a poursuivi l'implantation de nouveaux outils technologiques afin de faciliter les communications et les échanges de documents au sein du comité et avec les membres. Ces nouveaux outils ont par ailleurs été implantés dans la continuité des travaux informatiques de l'Ordre afin de respecter ses obligations en matière de protection des renseignements personnels et de cybersécurité.

Au cours de la prochaine année, d'autres réflexions seront entamées au CIP afin de clarifier davantage les compétences examinées lors de l'inspection ainsi que les demandes de correctifs applicables. Le CIP souhaite mettre encore plus l'accent sur le jugement clinique plutôt que l'application de règles strictes afin de permettre à l'optométriste de démontrer son jugement professionnel lors de l'inspection et ainsi mieux cerner la compétence des optométristes. Le comité d'inspection continuera par ailleurs de raffiner ses critères afin de bien cibler les modes d'inspection à privilégier (virtuel ou présentiel), en tenant compte des avantages et des limites de la téléinspection.

Ayant retrouvé un rythme de croisière durant l'exercice 2023-2024, le comité d'inspection professionnelle est fier du travail accompli et de son engagement envers l'amélioration et le maintien de la qualité de la pratique optométrique au Québec afin de contribuer à la protection du public. La profession est en constante évolution et il est primordial d'être toujours à la recherche des meilleures pratiques.

En terminant, nous désirons souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Leur engagement démontre un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec. Soulignons également les efforts des optométristes dans l'acquisition et le maintien des compétences requises pour l'exercice actuel de l'optométrie. Le tout contribue à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des soins oculo-visuels de qualité.

Dre Anne Boissonneault, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Activités relatives à la formation continue obligatoire

L'Ordre est responsable de l'application des exigences relatives à la formation continue obligatoire des optométristes, lesquelles découlent des règlements suivants :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*, RLRQ, c. O-7, r. 9
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires*, RLRQ, c. O-7, r. 14.1

Application du règlement

Suivant la réglementation applicable pour la période de référence 2021-2024, les optométristes devaient obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. Pour les optométristes qui s'inscrivent au tableau au cours d'une période de référence, l'obligation est de 1,25 UFC par mois au cours duquel un optométriste est inscrit au tableau.

La dernière période de référence a débuté le 1^{er} avril 2021 et se termine le 31 mars 2024.

Dispense de formation continue

Est dispensé de l'obligation de formation continue, l'optométriste qui est inscrit au tableau de l'Ordre à compter du 30^e mois suivant le début de cette même période de référence.

Sanction découlant du défaut de se conformer au règlement

Au cours de l'exercice 2023-2024, aucune sanction n'a été imposée relativement au défaut de satisfaire aux exigences de formation continue obligatoire, puisque la période de référence triennale en cours se termine le 31 mars 2024.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres associés et fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue, tenues au cours de l'année 2023-2024, se retrouvent dans le rapport ci-après du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM).

Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

Marjolaine Baril-Nadeau, O.D.	Présidente	AOQ
Léo Breton, O.D.	Trésorier	OOQ
Louise Mathers, O.D.	Secrétaire	OOQ
Marie-Lou Garon, O.D.	Administratrice	EOUM
Kevin Messier, O.D.	Administrateur	EOUM
Diane Bergeron, O.D.	Administratrice	AOQ

BILAN DES ACTIVITÉS

L'assemblée générale annuelle du CPRO s'est tenue le 12 juin 2023. Les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés pour deux ans :

École d'optométrie de l'Université de Montréal :
Kevin Messier

Association des optométristes du Québec :
Diane Bergeron

Ordre des optométristes du Québec :
Léo Breton

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Il n'y a eu aucun changement au comité scientifique du CPRO. Le Dr Kevin Messier, optométriste, demeure le coordonnateur scientifique avec la collaboration ponctuelle de Marie-Eve Corbeil.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

SUIVI DES CIBLES 2023

Gouvernance

Le CPRO a développé sa politique d'acceptation de commandites et de subventions à visée éducative afin de lui permettre de diversifier ses sources de revenus. Suivant l'adoption de cette politique, les premiers partenariats ont été établis dans le cadre de la présentation de l'événement du Saguenay où les commandites de trois entreprises du secteur ont permis d'offrir gratuitement la formation continue aux optométristes de la région.

Formation continue

- Le tout premier *Symposium sur les TCCL* (traumatisme craniocérébral léger) a eu lieu le 15 avril à l'Hôtel Montagne, en banlieue de Montréal. Six heures de formation ont été présentées par un panel composé d'optométristes, de physiothérapeutes et d'ergothérapeutes.
- Le CPRO a collaboré au 38^e congrès biennal de l'Association canadienne des optométristes qui s'est tenu à Québec du 5 au 8 juillet 2023.
- Pour la première fois, certaines conférences présentées au Colloque 2022 ont été converties en autoformation au printemps 2023. En fonction des paramètres de décision établis, quatre conférences ont été mises en ligne et ont généré un total de 400 inscriptions en 2023.

Le Colloque, qui a eu lieu les 17 et 18 novembre, s'est tenu exceptionnellement au Centre Mont-Royal.

Afin de répondre à une demande pour de la formation continue en présentiel, en région, le CPRO a également présenté deux événements régionaux, à Rimouski et au Saguenay. Ces événements ont été grandement appréciés des optométristes et la demande a été faite de répéter ces événements à l'avenir.

Ainsi, le CPRO a traité 4 210 inscriptions en 2023, soit une hausse de 7 % en comparaison avec 2022. Elles se répartissent ainsi entre les différentes activités du CPRO :

- Autoformations : 2 257 inscriptions pour une moyenne par cours de 49
- Conférences en ligne : 1 135 inscriptions pour une moyenne par conférence de 103
- Événements régionaux : 75 participants
- Événement du printemps (Symposium sur les TCCL) : 87 participants
- Colloque : 689 participants

Partenariat avec l'Academy of Ophthalmic Education (AOE)

L'entente avec l'AOE était toujours en vigueur en 2023. En échange de la communication et la promotion des activités de l'AOE, le CPRO reçoit dorénavant 30 % des revenus (ventes) d'inscriptions générés par les optométristes du Québec. Ce partage s'applique autant à l'adhésion à la plateforme en ligne qu'aux webinaires.

Cette entente a généré 255 inscriptions à l'un ou l'autre des webinaires offerts et 215 inscriptions à la plateforme On-Demand. Les revenus qui y sont liés s'élèvent donc à 26 715 \$ en 2023. En 2022, l'entente a généré un revenu de 26 914 \$ pour le CPRO, mais le partage avec l'AOE était de 50/50. Les revenus générés sont donc en croissance.

Partenariat avec l'Association canadienne des optométristes (ACO)

Le 38^e Congrès biennal de l'ACO a eu lieu du 5 au 8 juillet 2023 à Québec. Dans le cadre de cet événement, l'ACO a conclu une entente avec le CPRO où, en échange de 30 % des profits de l'événement, le CPRO s'engageait à élaborer l'ensemble de la programmation bilingue de l'événement et à le promouvoir sur ces plateformes de communication.

Les optométristes québécois ont répondu à l'appel et leur participation a quadruplé en comparaison avec les éditions précédentes. Toutefois, la participation des optométristes canadiens a été moindre pour cette édition. Au final, l'événement a engendré une perte de quelque 60 000 \$ pour l'ACO, ce qui a fait en sorte que le CPRO n'a reçu aucun revenu pour cette activité.

CIBLES 2024

Gouvernance

Le CPRO tiendra un lac-à-l'épaule en décembre 2024, afin d'établir sa planification stratégique 2025-2027.

Partenariats

Suivant l'adoption de la politique d'acceptation de commandites, l'élaboration de projets conjoints avec les divers joueurs de l'industrie se poursuivra. Ces projets devront être alignés avec la mission du CPRO et éviter de concurrencer les opportunités actuellement offertes par l'AOQ.

Formation continue

- *Événements régionaux* : Le CPRO poursuivra sa réflexion sur les conditions de présentation d'activités de formation continue en présentiel à l'extérieur de Montréal.
- *Nouvelles règles de formation continue* : Le CPRO complètera les travaux nécessaires à la suite de l'abolition des catégories de formation continue et la modification du catalogue et des attestations.
- *Éthique et déontologie* : Le CPRO diversifiera sa programmation en ajoutant des formations de cette catégorie à son offre. Une pastille (ED) permettra l'identification rapide des formations de cette catégorie afin d'aider les optométristes à répondre à cette exigence.
- *Le Colloque sur l'œil et la vision* aura lieu au Palais des congrès de Montréal les 4 et 5 octobre prochain. Au total, 11,25 heures de formation continue seront offertes aux participants.
- *Parcours d'apprentissage sur l'OCT* : Un nouveau parcours d'apprentissage sur l'OCT sera développé et présenté directement sous forme d'autoformations sur le même principe que le parcours développé sur la vision binoculaire.

Dre Marjolaine Baril-Nadeau, optométriste
Présidente du CPRO

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE – 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 BILAN DES ACTIVITÉS DE FORMATION DU CPRO

CONFÉRENCES EN LIGNE - PRINTEMPS	Membres inscrits	OG	SO	Total UFC
Les conjonctivites chroniques	123		2,00	246
Redéfinir le confort en lentilles cornéennes	60		2,00	120
Innovations 2023	242		4,00	968
Les torticolis oculaires - Partie 2: La prise en charge	35		2,00	70
De la médecine à la rétine!	173		2,00	346
Matinée des résidents de l'École d'optométrie	69		3,00	207
Total conférences	702	0	15	1711
Participation moyenne	117			

44

ÉVÉNEMENT - PRINTEMPS	Membres inscrits	OG	SO	Total UFC
Symposium sur les traumatismes craniocérébraux légers (TCCL)	87	6,00		522
Mini Colloque - Est du Québec	42		4,50	189
Total événements	129	6	4,50	711

CONFÉRENCES EN LIGNE - AUTOMNE	Membres inscrits	OG	SO	Total UFC
Technologies au service de la sécheresse oculaire	93		1,00	93
Utilisation du PRP et survol des options pharmaceutiques disponibles et à venir dans le traitement des MSO	54		1,00	54
Télé-optométrie : Comment effectuer un examen télé-optométrique	69	1,00		69
La myopie élevée chez le très jeune enfant : causes et prise en charge	93		1,50	140
Programme double sur le glaucome	124		2,00	248
Total conférences	433	1	5,50	604
Participation moyenne	103			

45

ÉVÉNEMENT - AUTOMNE	Membres inscrits	OG	SO	Total UFC
Événement du Saguenay	33	1,00	2,00	99
Colloque sur l'œil et la vision 2023	689	5,00	7,00	8268
Total événements	689	6	9	8367

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

AUTOFORMATION	Membres inscrits	OG	SO	Total UFC
An outlook on the spectrum of Inherited Retinal Diseases in Quebec	39		2,00	78
Cannabis et vision : Que doit savoir l'optométriste	80		1,50	120
Cas cliniques d'anomalies de champs visuels	83		2,00	166
Ce qu'il faut savoir sur les nouveaux verres correcteurs pour le daltonisme	20	1,00		20
Conduite automobile et déficience visuelle : un changement de vie!	37		0,50	19
Douleur Oculaire Neurogène	124		1,00	124
De la médecine à la rétine	99		2,00	198
Et si ce n'était pas une DMLA!	76		1,00	76
Évaluation objective d'une déviation oculaire	41	1,50		62
Évaluation subjective d'une déviation oculaire, fusion sensorielle, fusion motrice et stéréoscopie	38	1,50		57
Formation de la CNESST pour les optométristes	90	1,00		90
Gestion des prismes en optique ophtalmique	24	1,00		24
Glaucome - Partie 1 : Le glaucome dans votre pratique	72		2,00	144
Glaucome - Partie 2 : L'OCT dans la gestion du glaucome	75		2,00	150
Glaucome - Partie 3 : Les traitements pharmacologiques du glaucome	81		2,00	162
Intégrer les lentilles sclérales dans votre pratique	25		2,00	50
Lentilles sclérales pour cornées normales : Comment faire ?	11	2,00		22
Les atteintes oculaires d'origines virales de A à Z : de l'adénovirus au Zoster en passant par la Covid	84		1,50	126
Les champs visuels évalués à l'aide de l'Octopus : Comment maximiser votre utilisation de l'appareil ?	36	2,00		72
Conjonctivites allergiques en 2022 et un fléau qui est associé, le kératocône	91			0
Conjonctivites chroniques	108		2,00	216
Les effets oculaires et visuels de la myopie pathologique	32		1,00	32
Torticolis oculaires - Partie 1 : Démêler le casse-tête!	29	1,00		29
Torticolis oculaires - Partie 2 : La prise en charge	15		2,00	30
Les tropies : Quoi faire, quoi prescrire, quand référer	28	1,50		42

AUTOFORMATION (suite)	Membres inscrits	OG	SO	Total UFC
Les urgences : mettre vos NPT en pratique	45		1,50	68
L'oculoplastie : Comment, quand et pourquoi ?	104		1,00	104
Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels (RP) : Quels sont les impacts sur votre pratique ?	48	1,00		48
Perceptivo-Moteur - Partie 1 : Initiation à l'examen	25	2,00		50
Perceptivo-Moteur - Partie 2 : Diagnostic et traitement	14	2,00		28
Perceptivo-Moteur - Partie 3 : Démystifier l'examen visuo-perceptivo-moteur	11	2,00		22
Perceptivo-Moteur - Partie 4 : Analyse et interprétation	4	2,00		8
Perceptivo-Moteur - Partie 5 : Traitements et exercices	6	2,00		12
Perles cliniques pour la détection des anomalies neuro-oculaires à l'aide du test des réflexes pupillaires	69		2,50	173
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie : de la théorie à la pratique - Volet 1	22	1,50		33
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie : de la théorie à la pratique - Volet 2	18	1,50		27
Principes et applications cliniques en contrôle de la myopie : de la théorie à la pratique - Volet 3	13	2,00		26
Redéfinir le confort en lentilles cornéennes	35		2,00	70
Satisfaction des patients après la chirurgie Lasik	36		1,00	36
S.O.S. paupières : Lorsque le traitement usuel ne suffit plus	122		1,00	122
Téléoptométrie : Où en sommes-nous et où allons-nous ?	37	1,00		37
Troubles cognitifs liés à l'âge : Comment adapter son examen oculo visuel	45	1,00		45
Troubles neurodéveloppementaux fréquents	27		0,50	14
Tu as maintenant un OCT ?	86		1,50	129
Utilisation clinique des nouveaux privilèges thérapeutiques	32		1,50	48
Utilisation des verres filtrants en optique ophtalmique : Daltonisme et autres..	20	1,50		30
Total autoformation	2257	32	37	3237
Participation moyenne	49			
TOTAL	4210	45	71	14 629

Bureau du syndic

MANDAT

Suite à une information indiquant qu'un professionnel pourrait avoir commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables, le syndic fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Le bureau du syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titres.

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2023

Composition du bureau du syndic au 31 mars 2023 selon le statut d'emploi	Nombre	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique : Dre Sylvia Campbell, optométriste (depuis le 1 ^{er} janvier)		1
Syndics adjoints :		
Dre Julie Boivin, optométriste		
Dr Leonid Eselson, optométriste		
Dre Catherine Gemme, optométriste		5
Dre Marilyne Pageau, optométriste		
Dre Johanne Perreault, optométriste		
Syndic correspondant		0
Syndic ad hoc		0
Conseillère au bureau du syndic :		
Dre Emmanuelle Camirand-Larue, optométriste		1

Bureau du syndic (suite)

Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	225
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	58
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	32
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (au total)	
Précisions (ex. : rappel d'obligations, avis verbal ou courriel, lettre d'avertissement, lettre d'engagement, etc.)	111
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	
Explications (ex. : fermetures à la demande du demandeur d'enquête, aucun optométriste en cause, transfert des informations à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, fusion avec une autre enquête du syndic, démission de l'optométriste en cause)	14
Demande d'accès à l'information	1

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	12
Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate	
Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.	
Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent ou d'autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) 0

Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres 0

Imposant immédiatement au membre des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre 0

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 3

Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice 1

Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice au total 4

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline 0

Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline 4

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice 0

Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 0

Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) 0

Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision 0

Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic 0

Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration 0

Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) 0

Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture 0

Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture 0

Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture 0

Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture 0

Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice 0

Décisions rendues par les syndic ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par les syndic ad hoc pendant l'exercice en cours.

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Précisions (ex. : rappel d'obligations, avis verbal ou courriel, lettre d'avertissement, lettre d'entente, etc.)	
Enquêtes fermées en raison d'un manquement de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	
Explications (ex. : fermeture à la demande du demandeur d'enquête, aucun optométriste en cause, transfert des informations à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, fusion avec une autre enquête du syndic, démission de l'optométriste en cause)	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	6
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	21
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
Plaintes du bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	6

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	15
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	5
Entraves au comité d'inspection professionnel	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	6	1

Autres activités du bureau du syndic

- Une plainte se retrouve au Tribunal des professions ou au-delà (pourvoi en contrôle judiciaire)
- Publication de chroniques dans l'Opto Presse
- Rencontre informative du syndic avec les futurs membres
- Participation aux réunions du forum des syndicats au CIQ
- Participation à la table ronde des ordres professionnels – Exercice illégal et usurpation de titre
- Participation aux journées stratégiques – Droit disciplinaire

Bureau du syndic (suite)

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 0

Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total) 0

Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'ordre 0

Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé 0

Demandes de conciliation présentées hors délai 0

Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais 0

Demande de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice 0

Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice 0

Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice 0

Demande de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice 0

12.2- Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 0

Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice 0

Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice 0

Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice 0

Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage 0

Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (au total) 0

Comptes en litige maintenus 0

Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés) 0

Demande d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice 0

Autres activités

- Aucune autre activité à déclarer

Note complémentaire :

Comme en témoignent les données ci-devant présentées, notamment celles de la section « Traitement de l'information avant le processus d'enquête » et « Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic », le bureau du syndic reçoit un grand nombre de demandes d'information, qui ne consistent pas en une demande d'enquête. Celles-ci peuvent toutefois révéler des insatisfactions de la part des patients ou des mésententes mineures entre eux et un optométriste. Elles peuvent conduire un syndic à faire des vérifications sommaires et, selon le cas, à chercher à régler ces insatisfactions et mésententes, suivant un processus informel, qui se veut efficace et rapide. Dans la plupart des cas, les interventions ainsi réalisées suffisent à disposer de la demande reçue, sans qu'il ne soit nécessaire de faire d'autres interventions, comme déclencher une enquête ou initier un processus de conciliation ou d'arbitrage formel.

Dre Sylvia Campbell, optométriste
Syndique

Conseil d'arbitrage des comptes

MANDAT

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

MEMBRES

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

Dr Dominic Laramée, optométriste

Dr Denis Roussel, optométriste

Audience

Pour l'année d'exercice 2023-2024, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage des comptes n'a été saisi d'aucune demande au cours de l'exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

Comité de révision

MANDAT

Conformément aux articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le demande, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte suite à une demande d'enquête qui lui avait été soumise.

Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

Mme Louise Viau, présidente, nommée par l'Office des professions du Québec

Dr Benoit Frenette, optométriste

Dre Anne-Marie Brassard, optométriste

Dre Michelle Lecavalier, optométriste

Dr Nadia-Marie Quesnel, optométriste

Dr Denis Roussel, optométriste (jusqu'en novembre 2023)

Secrétaire

Me Marco Laverdière

BILAN DES ACTIVITÉS 2023-2024

Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demands d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Demands d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	9
Demands d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demands d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demands pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	10
Nombre de réunions	5
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	10
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demands d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	9
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Activités de formation suivies par les membres du Comité de révision au 31 mars 2024

Nombre de personnes

	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Règles relatives au fonctionnement du comité de révision	6	0
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	3	3
Fraudes et cybersécurité	2	4

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

Conseil de discipline

MANDAT

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, les syndics adjoints ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*.
Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux optométristes.

MEMBRES DU CONSEIL

Dr Reza Abbas, optométriste
Dre Christiane Béliveau, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre May Jarkas, optométriste
Dre Frédérique Normandin-Goulet, optométriste
Dre Marianne Poirier, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Dre Guylaine Rathel, optométriste

Me Isabelle Désy, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	7

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Formation sur le processus disciplinaire	5	4
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	1	8
Loi 25 pour les membres des ordres professionnels	1	8

Me Isabelle Désy

Secrétaire du conseil de discipline

Exercice illégal et usurpation de titre

Enquêtes relatives aux infractions pénales

Aucune enquête concernant des infractions pénales prévues au Code des professions ou à la Loi sur l'optométrie n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent **0**

Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) **8**

Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste 8

Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi 0

Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic 0

Perquisitions menées au cours de l'exercice 0

Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) **8**

Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées 0

Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)

Avertissement, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre 2

Mises en demeure ou avis formels

Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons) 6

Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent **0**

Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total) **0**

Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste 0

Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi 0

Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic 0

Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice 0

Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement l'optométrie ou usurper le titre d'optométriste	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par le syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilités au cours de l'exercice	0

Autres activités

- Il n'y a pas eu de programme de surveillance ou d'activités de veille en la matière.
- Aucune décision en appel n'était attendue à la fin de l'exercice précédent et aucun appel n'a été interjeté pendant l'exercice.
- Aucune activité de formation ou d'information n'a été réalisée auprès des membres ou du public en général.
- Participation à la table ronde annuelle des ordres sur la pratique illégale (CIQ)

Dre Sylvia Campbell, optométriste
Responsable des enquêtes

Rôle sociétal de l'Ordre

Tel que rapporté en 2020-2021, l'axe 1 de la planification stratégique 2020-2023 de l'Ordre des optométristes concerne principalement son rôle sociétal et vise à améliorer la réponse aux besoins du public en matière de services oculovisuels. Dans cette perspective, ainsi que dans celle liée à sa mission principale de protection du public et les différentes responsabilités qu'il exerce, l'Ordre est engagé dans différentes activités, comme les suivantes :

- Partenariat avec la Fondation des maladies de l'œil, en lien avec le dépistage des problèmes visuels, dont ceux réalisés dans le cadre du programme gouvernemental « l'École de la vue »
- Partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits, en vue de favoriser la détection des problèmes visuels au niveau préscolaire
- Participation au comité des enjeux stratégiques du Conseil interprofessionnel du Québec
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec relativement aux impacts du numérique sur les pratiques professionnelles et à la modernisation du système professionnel
- Participation aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement à l'élargissement des pratiques professionnelles, à la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux* et à l'amélioration de la définition d'un parcours-patient plus efficace pour les problèmes oculovisuels
- Partenariat avec la Fédération des astronomes amateurs du Québec et la direction de la vigie sanitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux en préparation de l'éclipse solaire totale du 8 avril 2024
- Partenariat avec la Direction de la vigie sanitaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin de recenser les cas de complications oculaires liés à une observation de l'éclipse solaire totale

Activités de communication

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

- Publication trimestrielle du bulletin *Opto Presse* destiné aux membres (voir notamment dans le présent rapport, la section portant sur les avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession)
- Avis aux membres en lien avec divers rappels administratifs : inscription au tableau, formation continue, appel de candidatures, sondage sur la pratique optométrique, assemblée générale annuelle
- Avis aux membres en lien avec des événements publics ou du système professionnel : éclipse solaire totale, pénurie de la main-d'œuvre dans le secteur oculovisuel, pratique optométrique pédiatrique, réélection à la présidence, planification stratégique 2024-2027, etc.

PUBLICITÉ ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

- Entrevues médiatiques sur l'éclipse solaire totale et les mesures à prendre afin d'assurer que l'observation soit sécuritaire
- Communiqués sur les médias sociaux :
 - Publications dans le cadre du partenariat avec le Collectif petite enfance pour la Grande semaine des tout-petits 2023 : priorisation de la santé des tout-petits et l'accès aux soins par les Québécois
 - Publications dans le cadre du mois de la santé visuelle en mai 2023 et dans le cadre du mois de la vision des enfants en octobre 2023

Relations gouvernementales

Les activités de relations gouvernementales de l'Ordre s'inscrivent dans le cadre de son rôle sociétal et de sa planification stratégique, en lien avec sa mission principale de protection du public et les responsabilités qu'il exerce à ce titre.

Les activités de relations gouvernementales de l'Ordre concernent principalement les relations avec l'Office des professions du Québec, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles et le ministre de la Santé et des Services sociaux. Des relations avec d'autres titulaires de charges publiques peuvent parfois être établies lorsque des enjeux particuliers liés à la profession d'optométristes sont en cause, comme ceux de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou l'Institut d'excellence en santé et en services sociaux sociaux.

Ces relations peuvent porter sur l'élaboration, la présentation, la modification ou le rejet de propositions concernant le *Code des professions*, la *Loi sur l'optométrie* ou les règlements pris en vertu de ces lois ou encore, sur la réalisation de l'une ou l'autre des responsabilités de l'Ordre. Ils peuvent porter aussi sur les orientations relatives à la planification, l'organisation et l'encadrement des services professionnels et des services de santé

et des services sociaux au Québec, en lien direct ou non avec la profession d'optométriste. Elles peuvent être établies à l'initiative de l'Ordre ou autrement, découler d'une demande écrite de l'une de ces organisations ou s'inscrire dans le cadre d'une consultation publique ou une commission parlementaire.

Pour l'essentiel, les relations gouvernementales réalisées par l'Ordre au cours de dernier exercice sont mentionnées dans le rapport des activités de diverses instances de l'Ordre, soit notamment les rapports du président, du Conseil d'administration et du comité exécutif.

Par ailleurs au cours de l'exercice 2023-2024, l'Ordre n'a été tenu de procéder à aucune inscription au Registre des lobbyistes du Québec, conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

Effectifs professionnels et renseignements généraux

Permis, autorisations spéciales, certificats de spécialistes et immatriculations

Type de permis ou d'autres habilitations	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice <small>(ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)</small>
Permis réguliers (permanents et sans restriction)	50	0	50	0	1560
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0	0
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	50	0	50	0	1558
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	50	0	50	0	1509
Permis actualisés (résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux médicaments et aux soins oculaires en 2018 : RLRQ, c. O-7, r. 11.1)	50	0	50	0	1506
Autorisations spéciales	0	0	0	S. O.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	39	0	39	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	3	0	3	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	5	0	5	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	3	0	3	Voir permis réguliers et temporaires	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Permis spéciaux ■ Certificats de spécialistes ■ Immatriculations 	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

Tableau et autres informations afférentes

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1560
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	50
Inscriptions au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspensions de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscriptions au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	3
Limitations de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Radiations du tableau en cours d'exercice	0
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	4
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	844

**Répartition par région
des membres inscrits au tableau**

01 – Bas-Saint-Laurent	39
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	53
03 – Capitale-Nationale	108
04 – Mauricie	39
05 – Estrie	73
06 – Montréal	454
07 – Outaouais	58
08 – Abitibi-Témiscamingue	25
09 – Côte-Nord	7
10 – Nord-du-Québec	2
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	13
12 – Chaudière-Appalaches	56
13 – Laval	107
14 – Lanaudière	79
15 – Laurentides	130
16 – Montérégie	256
17 – Centre-du-Québec	33
Hors du Québec	28
Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2023	1560

Répartition des membres inscrits au tableau selon le sexe

Hommes	416
Femmes	1144

Effectifs professionnels et renseignements généraux (suite)

Répartition des membres selon les classes de membres aux fins de la cotisation

Classe de membres	Nombre	Cotisation annuelle
Membres actifs	1478	1 374,36\$
Membres inactifs	112	150\$

Assistants optométriques inscrits au registre de l'Ordre

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophthalmique. Au 31 mars 2024, 745 personnes étaient inscrites à ce registre.

États financiers

SOMMAIRE

Rapport de l'auditeur indépendant	68
État des résultats	70
État de l'évolution des soldes de fonds	71
Bilan	72
État des flux de trésorerie	73
Notes complémentaires	74
Annexes	78

Rapport de l'auditeur indépendant

MALLETTE

200-1562 rue Nationale
Terrebonne QC J6W 0E2

T. 450 964 -1562
F. 450 964 -0619

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation - Budget

Le budget a été préparé par l'Ordre sur la base d'hypothèses comptables et financières; conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur ce budget.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit

*Mallette S.E.N.C.R.L.*¹

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec

Le 27 mai 2024

État des résultats

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

		2024	2023
	Budget (non audité)	Total	Total
PRODUITS			
Cotisations annuelles	1 828 565 \$	1 821 821 \$	2 001 204 \$
Admission	16 000	29 500	12 500
Inspection professionnelle	6 000	19 000	5 350
Formation continue	6 000	6 230	5 680
Discipline	25 000	50 192	3 956
Infractions pénales	-	-	100 025
Exercice en société	20 810	14 045	19 950
Revenus de placements	65 938	87 161	45 670
Autres revenus	318	304	130
	1 968 631	2 028 253	2 194 465
CHARGES			
Admission (annexe A)	136 320	110 226	23 091
Inspection professionnelle (annexe B)	575 278	663 455	540 061
Syndic (annexe C)	616 760	691 713	578 036
Comité de révision (annexe D)	8 932	12 807	4 770
Conseil de discipline (annexe E)	45 795	80 229	35 049
Exercice illégal (annexe F)	48 358	50 330	40 650
Communications (annexe G)	49 331	39 522	37 682
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	60 974	11 893	41 651
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	776 720	803 218	709 066
Conseil interprofessionnel du Québec	15 081	15 081	12 400
	2 333 549	2 478 474	2 022 456
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(364 918) \$	(450 221) \$	172 009 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de l'évolution des soldes de fonds

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

				2024	2023
	Non affecté	Affecté	Investi en immobilisation	Total	Total
SOLDE, début de l'exercice	1 524 606 \$	15 000 \$	164 438 \$	1 704 044 \$	1 532 035 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(415 560)	-	(34 661)	(450 221)	172 009
Affectations internes	15 000	(15 000)	-	-	-
Investissement en immobilisation	(6 929)	-	6 929	-	-
<hr/>					
SOLDE, fin de l'exercice	1 117 117 \$	-	136 706 \$	1 253 823 \$	1 704 044 \$
<hr/>					

Bilan

(AU 31 MARS)

	2024	2023
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	2 372 383 \$	2 106 678 \$
Dépôts à terme	850 000	1 450 000
Intérêts courus	38 264	28 232
Frais payés d'avance	55 184	37 590
	3 315 831	3 622 500
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 3)	25 425	35 855
ACTIFS INCORPORELS (note 4)	111 281	128 583
	3 452 537 \$	3 786 938 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes de fonctionnement (note 5)	415 464 \$	382 235 \$
Cotisations perçues d'avance	1 783 250	1 700 659
	2 198 714	2 082 894
SOLDES DE FONDS		
Investi en immobilisations	136 706	164 438
Affectation d'origine interne (note 8)	-	15 000
Non affecté	1 117 117	1 524 606
	1 253 823	1 704 044
	3 452 537 \$	3 786 938 \$

ENGAGEMENTS (note 6)

Pour le Conseil d'administration :

Eric Poulin, administrateur

Dominic Laramée, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État des flux de trésorerie

(POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS)

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Exoédent (insuffisance) des produits sur les charges	(450 221) \$	172 009 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 430	10 371
Amortissement des actifs incorporels	24 231	16 607
	(415 560)	198 987
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Intérêts courus	(10 032)	(26 169)
Frais payés d'avance	(17 594)	(2 509)
Dettes de fonctionnement	33 229	23 917
Cotisations perçues d'avance	82 591	(130 069)
	(327 366)	64 157
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des dépôts à terme	600 000	(550 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(7 232)
Acquisition d'actifs incorporels	(6 929)	(65 502)
	593 071	(622 734)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	265 705	(558 577)
ENCAISSE, début de l'exercice	2 106 678	2 665 255
	2 372 383 \$	2 106 678 \$
ENCAISSE, fin de l'exercice		

Notes complémentaires

AU 31 MARS 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale créée en vertu de la Loi sur l'optométrie du Québec et est régi par le Code des professions du Québec. Au sens des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, il est un organisme sans but lucratif et est exempté des impôts. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession d'optométriste.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les cotisations annuelles sont comptabilisées au prorata de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les produits provenant de l'admission, de l'inspection professionnelle et de l'exercice en société sont comptabilisés au cours de l'exercice ou ils sont gagnés.

Les droits d'inscription aux activités de formation continue sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

Les produits provenant de la discipline sont comptabilisés au cours de l'exercice où ils sont encaissés.

Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et la durée et le taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durées ou taux
Équipement informatique	linéaire	5 ans
Mobilier de bureau	solde décroissant	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisme sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

Notes complémentaires (suite)

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	31 686 \$	31 686 \$	- \$	- \$
Équipement informatique	62 565	50 742	11 823	18 852
Mobilier de bureau	112 116	98 514	13 602	17 003
	206 367 \$	180 942 \$	25 425 \$	35 855 \$

4. ACTIFS INCORPORELS

			2024	2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	416 605 \$	305 324 \$	111 281 \$	128 583 \$

5. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
Comptes fournisseurs	39 933 \$	42 005 \$
Salaires et vacances courus	79 341	68 512
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	254 123	230 074
Office des professions à payer	42 067	41 644
	415 464 \$	382 235 \$

6. ENGAGEMENTS

Bail

L'Ordre s'est engagé par bail jusqu'en juillet 2026 pour la location de locaux. Le solde de l'engagement suivant ce bail, s'établit à 100 116 \$. Le solde de l'engagement est exigible au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2025 -	75 087 \$
2026 -	25 029 \$

Contrats

L'Ordre s'est engagé en vertu de contrats pour la location d'imprimantes, d'implantation et maintenance d'un logiciel. Le solde des engagements suivant ces contrats, s'établit à 93 248 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des deux prochains exercices sont les suivants :

2025 -	46 162 \$
2026 -	47 086 \$

7. RÉSERVE DISPONIBLE

	2024	2023
Liquidités	3 222 383 \$	3 556 678 \$
Passif total	(2 198 714)	(2 082 894)
Réserve disponible	1 023 669 \$	1 473 784 \$

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

L'Ordre établit des budgets et prévisions de liquidités et a une politique de gestion de liquidités afin d'assurer la disponibilité de fonds nécessaires pour remplir ses obligations dans un avenir prévisible.

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

Annexes

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	Budget (non audité)	2024 Total	2023 Total
A – Admission			
Honoraires	2 190 \$	9 710 \$	2 100 \$
Avantages sociaux	197	727	163
Cotisations à d'autres associations	69 000	43 230	–
Examens, stages et cours	–	10 000	10 000
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 000	–	–
Représentation et déplacements	550	42	–
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	59 383	46 517	10 828
	136 320 \$	110 226 \$	23 091 \$
B – Inspection professionnelle			
Honoraires	205 000 \$	266 580 \$	193 713 \$
Salaires	60 642	60 643	48 784
Avantages sociaux	23 908	32 626	23 469
Examens, stages et cours	15 847	1 881	10 400
Représentation et déplacements	20 000	17 779	10 178
Autres	270	3 958	259
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	249 611	279 988	253 258
	575 278 \$	663 455 \$	540 061 \$
C – Syndic			
Honoraires	95 000 \$	112 900 \$	85 925 \$
Salaires	139 897	156 014	121 917
Avantages sociaux	21 141	26 009	19 262
Conseils et représentations juridiques	75 000	88 695	66 816
Examens, stages et cours	8 561	10 494	8 309
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 495	420	–
Représentation et déplacements	4 945	5 268	4 741
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	266 721	291 913	271 066
	616 760 \$	691 713 \$	578 036 \$
D – Comité de révision			
Honoraires	3 000 \$	6 850 \$	2 400 \$
Avantages sociaux	270	552	133
Expertises, enquêtes et autres services externes	630	–	–
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	5 032	5 405	2 237
	8 932 \$	12 807 \$	4 770 \$

	Budget (non audité)	2024 Total	2023 Total
E - CONSEIL DE DISCIPLINE			
Honoraires	10 377 \$	28 275 \$	9 950 \$
Avantages sociaux	934	2 491	857
Examens, stages et cours	323	97	-
Expertises, enquêtes et autres services externes	10 200	15 508	7 806
Location (équipements, salles)	1 745	-	-
Représentation et déplacements	2 086	-	-
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	20 130	33 858	16 436
	45 795 \$	80 229 \$	35 049 \$
F - EXERCICE ILLÉGAL			
Salaires	16 261 \$	17 609 \$	15 254 \$
Avantages sociaux	1 463	1 570	1 334
Conseils et représentations juridiques externes	7 300	9 911	4 925
Expertises, enquêtes et autres services	2 198	-	-
Représentation et déplacements	-	-	74
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	21 136	21 240	19 063
	48 358 \$	50 330 \$	40 650 \$
G - COMMUNICATIONS			
Imprimerie et photocopies	3 515 \$	- \$	- \$
Relations publiques et autres services externes	24 680	22 843	20 011
Quote-part des charges d'administration (annexe K)	21 136	16 679	17 671
	49 331 \$	39 522 \$	37 682 \$
H - NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE			
Honoraires	21 022 \$	6 380 \$	20 155 \$
Avantages sociaux	1 892	494	1 678
Représentation et déplacements	885	-	-
Expertises, enquêtes et autres services externes	10 000	-	286
Quote-part des frais d'administration (annexe K)	27 175	5 019	19 532
	60 974 \$	11 893 \$	41 651 \$
I - GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES			
Honoraires	87 852 \$	95 405 \$	78 865 \$
Honoraires du président	119 600	119 600	119 600
Salaires	140 312	140 313	117 415
Avantages sociaux	34 776	25 364	21 618
Honoraires professionnels	15 000	23 087	10 915
Représentation et déplacements	25 000	42 073	11 762
Location de salle	-	10 653	9 712
Examens, stages et cours	6 954	6 849	6 668
Expertises et autres services externes	11 056	905	-
Quote-part des frais d'administration (annexe K)	336 170	338 969	332 511
	776 720 \$	803 218 \$	709 066 \$

Annexes (suite)

	Budget (non audité)	2024 Total	2023 Total
J - FRAIS D'ADMINISTRATION			
Salaires	440 308 \$	453 407 \$	398 357 \$
Honoraires	-	6 600	6 600
Avantages sociaux	88 062	78 930	49 424
Assurances	4 944	5 011	4 697
Cotisations à d'autres associations	22 000	16 444	16 573
Dons	3 650	5 200	17 402
Entretien et réparations	5 020	5 417	4 815
Examens, stages et cours	15 100	6 436	14 144
Expertises, enquêtes et autres services externes	20 000	2 218	3 450
Fournitures de bureau et papeterie	29 180	30 341	26 274
Frais bancaires	56 000	47 193	69 040
Impression et photocopies	4 145	1 935	3 974
Location de salles	4 800	9 100	4 603
Loyer	81 410	75 087	75 087
Maintenance des systèmes informatiques	150 000	209 254	169 437
Messagerie	6 099	2 419	4 092
Publicité	-	413	1 864
Représentation et déplacements	22 285	25 543	21 357
Taxes et permis	23 725	18 898	19 982
Télécommunications	4 730	5 082	4 452
Amortissement du matériel informatique	5 699	7 029	6 120
Amortissement du mobilier de bureau	3 400	3 401	4 251
Amortissement des logiciels	15 937	24 231	16 607
	1 006 494 \$	1 039 589 \$	942 602 \$
Admission (annexe A)	59 383	46 517	10 828
Inspection professionnelle (annexe B)	249 611	279 988	253 258
Syndic (annexe C)	266 721	291 913	271 066
Comité de révision (annexe D)	5 032	5 405	2 237
Conseil de discipline (Annexe E)	20 130	33 858	16 436
Exercice illégal (annexe F)	21 136	21 240	19 063
Communication (Annexe G)	21 136	16 679	17 671
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	27 175	5 019	19 532
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	336 170	338 969	332 511
	1 006 494 \$	1 039 588 \$	942 602 \$

1265, rue Berri, bureau 505
Montréal (Québec) H2I 4X4
T (514) 499.0524 • F (514) 499.1051
www.ooq.org